

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 mai 2019

Rapport n° 19-03-03

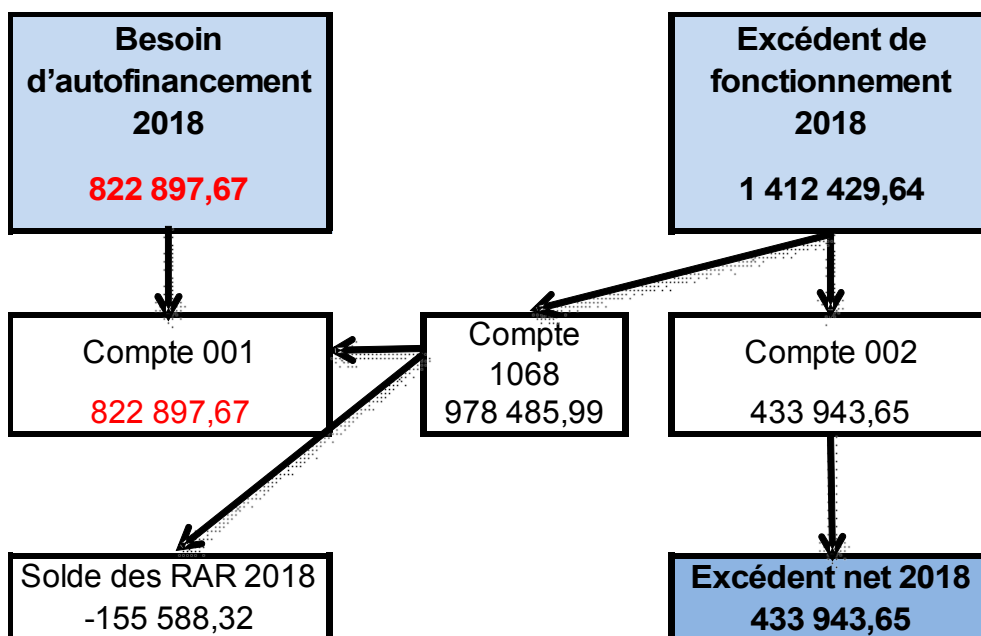
AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Le conseil municipal est appelé à affecter le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 à l'éventuelle couverture du besoin de financement corrigé des restes à réaliser 2018 de la section d'investissement du budget 2018.

Le résultat de clôture brut 2018 de la section d'investissement s'élève à – 822.897,67 €. En outre, le solde des restes à réaliser s'élève à – 155.588,32 €.

L'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 s'élève à 1.412.429,64 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de n'affecter que partiellement le résultat 2018 de la section de fonctionnement, soit 978.485,99 € à la section d'investissement (compte de recettes 1068).



La part non affectée du solde de 433 943,65 €, constitue un report (compte 002 en recettes) à sa section de rattachement, soit la section de fonctionnement.

La Commission Finances, réunie le 13 mai 2019, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 mai 2019

Délibération n° 19-03-03

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération n° 19-03-02 du 21 mai 2019 approuvant le compte administratif 2018 du budget Ville,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 13 mai 2019,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article unique : d'affecter 978.485,99 € de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 du budget de la ville, qui s'élève à 1.412.429,64 €, à la section d'investissement, au compte 1068 «excédent de fonctionnement capitalisé»,
Il est précisé que la part de l'excédent de fonctionnement non affectée à l'investissement, soit 433.943,65 €, constitue un report de recettes à la section de fonctionnement (R002).

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET